

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones							
				F-906	P-907	RT-908					
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale		● [1]							
		classe B - bifamiliale									
		classe C - trifamiliale									
		classe D - multi. (moins de 10 log.)									
		classe E - multi. (10 log. et plus)									
		classe F - communautaire									
		classe G - mobile	art. 21.3								
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture									
		classe A-2 bars									
		classe A-3 clubs sociaux									
		classe A-4 récréation intérieure									
		classe A-5 récré. ext. intensive	art.22.4				●				
		classe A-6 récré. ext. extensive			●		●				
		classe A-7 récré. ressource			● [2]		●				
		classe A-8 arcades									
		classe A-9 caractère érotique									
		classe B-1 bureaux									
		classe B-2 services									
		classe B-3 vente au détail									
		classe C-1 hébergement									
		classe C-2 gîte du passant			● [3]						
		classe C-3 restauration									
		classe C-4 casse-croûte									
		classe C-5 résidence de tourisme									
		classe C-6 hébergement établissement d'enseignement									
classe D-1 poste d'essence		art.22.3, 22.8									
classe D-2 station service		art.22.3, 22.8									
classe D-3 lave-autos		art.22.3, 22.8									
classe D-4 vente de véhicules		art.22.3, 22.8									
classe D-5 pièces et acces.		art.22.3, 22.8									
classe D-6 entretien		art.22.3, 22.8									
classe E-1 const., terrassement											
classe E-2 vente en gros, transport											
classe E-3 para-agricole											
classe E-4 autres usages comm.											
classe E-5 mini entreposage											
INDUSTRIE	classe A										
	classe B										
	classe C										
	classe D extraction										
	classe E récupération, recy.										
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.										
	classe A-2 santé, éducation										
	classe A-3 centres d'accueil										
	classe A-4 services culturels										
	classe A-5 sécurité, voirie										
	classe A-6 lieux de culte										
	classe B parcs, terrains de jeux						●				
	classe C équip. publics			●		●					
	classe D infras. publiques			● [4]		●	● [4]				
AGRICOLE	classe A agriculture, forêt			●		●	● [6]				
	classe B établissements d'élevage			● [5]							
	classe C activités complé.			●		●					
	classe D formation agricole										
	classe E animaux domestiques	art. 24.4									
NOR- MES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		●		●	●				
		jumelée									
		en rangée									
	Notes particulières [1] Usage autorisé uniquement dans les situations suivantes: a) producteur agricole (article 40 de la LPTAA (L.R.Q., c. P-41.1))										

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

- b) sur un lot ou un ensemble de lots contigus dont la superficie est égale ou supérieure à 100 hectares
- c) sur un lot qui a fait l'objet d'une autorisation ou d'un droit acquis de la CPTAQ pour un usage résidentiel
- d) selon les dispositions de l'article 105 de la LPTAA. (L.R.Q., c. P-41.1)
- e) à l'intérieur des grandes superficies vacantes sur une unité foncière de 20 hectares et plus, tel que publié au registre foncier et qui était vacante en date du 17 mai 2006

[2] à l'exclusion de l'usage pourvoirie

[3] usage assujetti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires.

[4] Le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts et l'ouverture de nouvelles rues sont toutefois interdits à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

[5] sous réserve des dispositions de l'article 24.2 relatives aux installations d'élevage à fortes charges d'odeur

[6] limité aux fermettes .

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			F-906	P-907	RT-908				
NORMES (suite)	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.12	15	15	15			
		marge de recul latérale min. (m)		5	5	5			
		somme des marges de recul latérales min. (m)		10	10	10			
		marge de recul arrière min. (m)		10	10	10			
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	—	—			
		hauteur maximale (m)		—	—	—			
		façade minimale (m)		7,3 ^(a)	—	—			
		profondeur minimale (m)		6,7 ^(a)	—	—			
		superficie min. au sol (m ca)		55 ^(a)	—	—			
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	—	—			
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	—	—			
	AUTRES NORMES								
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 6-1-81-2 (2022), en vigueur _____ 2022		X	X	X			
	notes particulières (a) dans le cas d'une résidence de ferme, la façade minimale est réduite à 7,1 m, la profondeur minimale à 4,9 m et la superficie minimale au sol à 34 m ca								